

PO-08-001	Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche	
Version n° 2	Entrée en vigueur : 2016-03-08	Révisée le : 2020-11-03
<input checked="" type="checkbox"/> Politique organisationnelle <input type="checkbox"/> Politique de gestion interne <input type="checkbox"/> Politique spécifique		
Champ d'application : Chercheur, étudiant, personnel de recherche, gestionnaire de Fonds, personne désignée pour la conduite responsable en recherche		
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ concernées		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ concernés		
Service(s) visé(s) : Tous les services du CIUSSS MCQ concernés		
Document(s) associé(s) : Procédure de traitement des cas de manquement à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche (PRO-08-001)		

1. PRÉAMBULE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) est une organisation ayant une mission universitaire. Dans ce contexte, les activités de développement des connaissances et la réalisation de projets de recherche font partie intégrante de cette mission et doivent être menées dans une perspective de respect, d'intégrité et de conduite responsable.

La présente politique tient compte des énoncés décrits au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche du gouvernement fédéral*¹ et dans la *Politique en matière de conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec.

Pour les questions qui touchent les conflits d'intérêts de manière plus large, non associées aux activités de recherche, telles que les conflits d'intérêts du personnel d'encadrement de niveau supérieur et intermédiaire, du personnel et des professionnels, le Règlement sur les conflits d'intérêts (RG-10-001) (2019) du CIUSSS MCQ, est le document auquel il faut se rapporter.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Constituer un cadre de référence pour toutes les personnes engagées dans des activités de recherche au CIUSSS MCQ et promouvoir l'intégrité et la conduite responsable de ces personnes afin de répondre adéquatement aux attentes de l'établissement, de la société, des partenaires et des organismes subventionnaires.

¹ Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Énoncer les principes et les pratiques exemplaires devant guider tout employé, médecin, gestionnaire, étudiant ou chercheur impliqué de près ou de loin dans les activités de recherche au CIUSSS MCQ;
- Confirmer et promouvoir l'intégrité et la conduite responsable dans toutes les activités de recherche au sein de l'établissement;
- Sensibiliser et former les membres de l'organisation à l'importance du respect des principes et des normes décrits dans la présente politique;
- Renforcer la culture éthique et créer un climat propice à la conduite responsable en recherche;
- Établir les responsabilités respectives de toutes les personnes impliquées dans des activités de recherche en ce qui a trait à l'application de la présente politique;
- Baliser la conduite responsable en recherche afin de donner une crédibilité aux activités de recherche auprès de l'établissement, de la population et des organismes subventionnaires;
- Encadrer les activités de recherche menées dans l'établissement afin qu'elles soient conformes aux critères d'intégrité et de conduite responsable en recherche mis de l'avant par les Fonds de recherche du Québec;
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits d'intérêts en recherche et des mécanismes équitables d'examen et de traitement des allégations de manquement ou de violation aux principes et normes de cette politique;
- Assurer la sécurité et la protection des personnes et de leurs droits lorsqu'ils sont impliqués dans des projets de recherche.

4. DÉFINITIONS

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa. Aux fins d'interprétation de la présente politique, les définitions suivantes sont utilisées :

Activités de recherche et développement de pratiques de pointe

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche (FRQ, 2014).

Allégation

Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit, anonymement ou non, à la personne désignée pour évaluer la conduite responsable en recherche au CIUSSS MCQ ou à un organisme subventionnaire indiquant qu'il y a eu manquement ou violation d'une ou plusieurs politiques des organismes en question ou de documents normatifs en matière de recherche.

Conduite responsable en recherche

Comportement attendu des chercheurs, des étudiants, du personnel de recherche, des gestionnaires de recherche et des responsables de fonds alors qu'ils mènent des activités de recherche en conformité avec les éléments énoncés dans la présente politique. Le comportement attendu doit être conforme aux valeurs énoncées dans la présente politique (FRQ, 2014).

Conflit d'intérêts

Toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est objectivement de nature à compromettre l'indépendance ou l'impartialité nécessaire à l'existence d'un intérêt direct ou indirect. Les situations de conflits d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir (Cadre réglementaire des activités de recherche, 2018).

Éthique de la recherche

Toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du chercheur ou du personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche (FRQ, 2014).

Intégrité en recherche

La mise en pratique cohérente et constante de valeurs pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture (FRQ, 2014).

5. CONTEXTE LÉGAL OU CONTRACTUEL

- Énoncé politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains, 2018;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2);
- Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (R.Q., c.s-5, r.5, a. 6 et 7);
- Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche des trois Conseils de recherche fédéraux, 2016;
- Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec, 2014;
- Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique, 2018.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

- Promouvoir et protéger la qualité, la conformité et la fiabilité des travaux de recherche;
- Assurer l'équité dans la conduite de la recherche et l'examen des plaintes pour manquement;
- Assurer aux organismes subventionnaires et commanditaires que les fonds octroyés à la recherche soient utilisés de manière responsable;
- Assurer le respect des politiques de l'établissement;
- Faire connaître aux personnes impliquées en recherche leurs obligations en matière d'intégrité scientifique et d'éthique établies par l'établissement et tout autre organisme déterminé par l'établissement ou par la législation applicable.

6.1 Valeurs

Les valeurs sous-jacentes à la conduite responsable en recherche citées par les Fonds de recherche du Québec sont : la responsabilité, l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité et la bienveillance, l'impartialité et l'indépendance, la justice, la confiance, l'ouverture et la transparence.

La conduite responsable inclut également la notion d'intégrité et la notion d'éthique de la recherche.

7. MODALITÉS

7.1. Champ d'application

7.1.1. Personnes visées par la présente politique

Chercheur

Une personne à qui le CIUSSS MCQ reconnaît le statut de chercheur ou octroie un privilège de recherche aux conditions prévues dans la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS). L'établissement peut aussi, aux fins de la réalisation d'un projet de recherche en particulier, reconnaître le statut de chercheur que la personne a obtenu auprès d'un autre établissement public, d'une université ou d'un collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) du Québec ou qui lui est déjà reconnu par un organisme subventionnaire du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral (MSSS, 2016).

Étudiant

Toute personne, inscrite dans un établissement d'enseignement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche au sein de l'établissement, avec l'autorisation du CIUSSS MCQ. Il peut s'agir d'un étudiant de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire (FRQ, 2014).

Personnel de recherche

Personne employée par un chercheur ou par le CIUSSS MCQ pour prendre part à des activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux activités de recherche. Cet employé peut aussi être un stagiaire postdoctoral ou un étudiant dans certains contextes (FRQ, 2014).

Gestionnaire de fonds

Personne employée par le CIUSSS MCQ pour administrer les fonds de recherche dont le CIUSSS MCQ est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche (FRQ, 2014).

Personne désignée pour la conduite responsable en recherche ou « personne désignée »

Personne désignée par le CIUSSS MCQ pour s'assurer de la diffusion et de la mise en application de la présente politique (FRQ, 2014).

Au CIUSSS MCQ, le directeur administratif de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation est la personne désignée pour la conduite responsable en recherche.

7.1.2. Activités visées

La Politique s'applique à toutes les activités en lien avec la recherche impliquant en tout ou en partie les personnes visées, peu importe l'endroit où se déroulent ces activités ainsi que la présence ou non de financement, sous quelque forme que ce soit. Ces activités comprennent notamment, sans pour autant limiter la portée de la présente politique, l'élaboration, la production, la diffusion, l'évaluation, la valorisation, la gestion, le soutien et la formation à la recherche.

7.1.3. Éléments guidant la conduite responsable en recherche

Dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche, une attention particulière doit être portée aux éléments essentiels suivants (repris de la *Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ, 2014*) :

Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir

Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent la recherche.

Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche

À tous les niveaux, les personnes et les organismes doivent assumer la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques conçues pour assurer la reddition de comptes et le maintien de la confiance du public.

Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence

Les recherches doivent être menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). Entre autres, la démarche choisie devrait permettre d'éviter la négligence et l'inattention dans la démarche de recherche. Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit investir dans le développement continu de ses connaissances.

Examiner avec intégrité le travail d'autrui

Les personnes et les organismes doivent encadrer l'examen par des pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes et dans le respect de ses pairs.

Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique

Éviter les conflits d'intérêts et apparences de conflit d'intérêts, sur les plans personnel et organisationnel. Toute situation inévitable de conflit d'intérêts réel ou apparent doit être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche.

Être transparent et honnête dans la demande et la gestion de fonds publics

Les candidats doivent fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement de façon transparente et véridique. Ils doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionnées y ont consenti.

Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes

À tous les niveaux, les personnes et les organismes doivent veiller à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers. Elles doivent notamment faire un usage efficace des ressources.

Traiter les données avec toute la rigueur voulue

Assurer l'utilisation des plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. Les autorités appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables.

Par exemple, ces données devraient être accessibles pour permettre de valider des résultats publiés.

Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu

Les résultats doivent être publiés de manière transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche; elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline et au contexte dans lequel a été menée la recherche.

Reconnaître toutes les contributions à une recherche ou une invention ainsi que leurs auteurs

Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, doivent être reconnues de manière équitable et exacte chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent le statut d'auteur selon les disciplines; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires). De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux. Les personnes visées par la présente politique doivent reconnaître clairement la paternité d'un projet, d'une réalisation ou d'une invention auquel ils ont collaboré de façon directe ou indirecte.

Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l'environnement

Les participants doivent être traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Ils doivent aussi être menés en tenant compte de leurs conséquences sur l'environnement. Les règlements pertinents et les politiques applicables des organismes subventionnaires et du CIUSSS MCQ doivent être suivis, en accord avec des valeurs et principes communs.

Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche

Dans le cadre de partenariats et de collaborations internationales, il peut être utile de développer des documents standards pour établir des ententes quant à la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires

Les acteurs de la recherche doivent s'assurer de demeurer à jour en ce qui concerne les principes et les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche. Les chercheurs doivent notamment participer à la formation des générations futures de chercheurs dans le cadre d'activités de recherche des étudiants et du personnel de recherche, particulièrement des équipes de recherche sous leur supervision. Les établissements qui accueillent les acteurs de la recherche sont responsables de favoriser un environnement propice au développement d'une culture de conduite responsable en recherche. Pour ce faire, les chercheurs et les établissements ont la responsabilité de permettre à leur communauté d'avoir accès à l'information pertinente, au mentorat et au soutien nécessaires pour acquérir ces compétences.

7.2. Manquements ou violations à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche

Les manquements ou violations à l'intégrité et à la conduite responsable se définissent de la manière suivante (la liste suivante constitue une liste non exhaustive) et seront traités selon la procédure de traitement des manquements présumés à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche (PRO-08-001) :

Fabrication

L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images.

Falsification

La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions d'un projet de recherche.

Destruction malveillante des dossiers de recherche

La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d'un acte répréhensible ou en violation de l'entente de financement, des politiques, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables.

Plagiat

L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.

Republication

La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données qui ont déjà été publiés, sans mention adéquate de la source ou sans justification.

Fausse paternité

L'attribution d'une fausse paternité, notamment à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait pour une personne d'accepter d'être considérée comme l'un des auteurs d'une publication lorsque sa contribution est minime ou négligeable.

Mention inadéquate

Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de propriété intellectuelle et de paternité qui s'appliquent aux publications visées. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement.

Mauvaise gestion des conflits d'intérêts

Le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, conformément à la présente politique.

Fausse déclaration dans une demande ou dans un document connexe des organismes subventionnaires (la liste suivante constitue une liste non exhaustive)

- Fournir sciemment de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe, par exemple une lettre d'appui ou un rapport d'étape;
- Demander ou détenir des fonds d'un organisme après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir des fonds auprès de cet organisme pour des motifs de violation des politiques en matière de conduite responsable de la recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière;
- Inclure le nom de co-candidats, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement.

Mauvaise gestion d'une subvention ou d'une bourse (la liste suivante constitue une liste non exhaustive)

- Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques des organismes subventionnaires ou autres;
- Détourner les fonds d'une subvention ou d'une bourse;
- Ne pas respecter les politiques financières des organismes fédéraux et provinciaux et les guides des organismes pour les subventions et les bourses;
- Donner sciemment de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse.

Violation des politiques et exigences concernant certains types de recherche (la liste suivante constitue une liste non exhaustive)

- Ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes ou des politiques, lois ou règlements qui concernent certains types de recherche;
- Ne pas obtenir les approbations, ne pas respecter les ententes de confidentialité, les permis ou les attestations appropriées avant d'entreprendre ses activités. Cela peut avoir trait aux dispositions législatives applicables, telles que le Code civil du Québec, ou aux règles ou normes reconnues, telles que l'éthique de la recherche avec des êtres humains, la biosécurité en laboratoire, le respect des normes environnementales et les codes de déontologie. Lorsque les activités de recherche se déroulent à l'extérieur du Québec, les dispositions législatives doivent être respectées, tant celles qui concernent l'établissement d'attache que celles de l'autre pays ou de l'endroit où se déroule la recherche, et les normes locales doivent être considérées.

Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement

Dans le cadre d'une évaluation scientifique par les pairs, la collusion, la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, l'appropriation des travaux d'autrui ou le non-respect de la confidentialité sont à proscrire.

Porter des accusations fausses ou trompeuses

Faire des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.

7.3. Conflits d'intérêts en recherche

7.3.1. Introduction

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à toutes les étapes du processus de recherche. Une liste non exhaustive d'exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts et d'engagements est présentée à l'Annexe I de la présente politique.

7.3.2. Déclaration des conflits d'intérêts

Le CIUSSS MCQ et les personnes visées par la présente politique ont la responsabilité de se prémunir contre les conflits d'intérêts et les apparences de conflits d'intérêts pouvant compromettre l'intégrité et la crédibilité des membres de la communauté universitaire. L'existence d'une situation de conflits d'intérêts n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'engager dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, dans la mesure où ce conflit est déclaré et géré selon les règles prévues à la présente politique.

Toute personne visée par la présente politique qui pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel qui risque d'influencer ses actes ou ses décisions doit révéler tous les faits s'y rapportant et remplir le formulaire de « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche » de l'Annexe II.

Une copie de la « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche » est transmise au directeur administratif de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation qui pourra la faire suivre au besoin au chef de service de la recherche visé (dans le cadre d'une recherche et dans le cas d'un partenariat à l'international, une copie est également transmise aux affaires juridiques).

Toute « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche » est traitée avec diligence, afin que des mesures soient prises pour éviter ou résoudre les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits.

7.3.3. Gestion du conflit d'intérêts

Le directeur administratif de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation, en collaboration avec l'adjoint au directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, détermine si les faits révélés dans la « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche » constituent un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. S'ils sont d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, ils rencontrent et conviennent, avec la personne qui déclare une situation de conflit d'intérêts, des mesures pour le résoudre ou le prévenir.

Ces mesures sont diversifiées et peuvent comprendre, par exemple :

- l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou encore de les mettre en fiducie;
- la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat;
- le retrait de la personne de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche;

- l'établissement d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes.

Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit prévu dans le formulaire. Le dossier est ensuite transmis au président directeur général pour approbation. Lorsqu'il y a désaccord, le dossier est transmis au président-directeur général, qui voit à ce que des mesures appropriées soient prises. Dans tous les cas, les conclusions seront transmises aux personnes impliquées dans ce dossier, et le président-directeur général ou son représentant désigné à cette fin a la responsabilité d'assurer le suivi des mesures prises pour la gestion du conflit d'intérêts.

Toutes les déclarations de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels sont conservées par la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation aux fins de reddition de comptes au président-directeur général aux organismes subventionnaires et au conseil d'administration, au besoin.

7.4. Dispositions générales

La présente politique est en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration. Elle devra être révisée minimalement tous les trois ans.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Conseil d'administration

- Adopter la présente politique conformément au respect de ses obligations légales et réglementaires.

8.2. Comité de direction

- Approuver la politique et ses mises à jour et en recommander l'adoption par le conseil d'administration;
- Promouvoir un milieu qui favorise l'adoption d'une conduite responsable en recherche conforme aux pratiques exemplaires et en faire la promotion par des mesures de sensibilisation et de formation continue auprès de la communauté de recherche relevant de ce dernier, particulièrement de ses employés;
- Assurer une vigie en matière de conduite responsable en recherche;
- Assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics ou privés.

8.3. Président-directeur général ou son représentant

- S'assurer de l'application et de la mise à jour de la présente politique;
- Voir à ce que soient organisées régulièrement des séances d'information afin de sensibiliser les personnes visées par la présente politique sur les conflits d'intérêts et les principes d'intégrité et de conduite responsable en recherche;
- Veiller au respect du traitement du conflit d'intérêts et assurer le suivi des mesures prises pour la gestion du conflit d'intérêts.

8.4. Directeur administratif et adjoint à la direction administrative de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation

- Élaborer et réviser la politique;
- Appliquer et diffuser la présente politique;
- Soutenir l'organisation et la réalisation de l'ensemble des activités reliées à la recherche;
- Conseiller les personnes visées sur toute question concernant l'intégrité et la conduite responsable ou les conflits d'intérêts et apporter leur soutien dans l'exercice de leurs responsabilités respectives, eu égard à cette politique.

8.5. Personnes visées

- Prendre connaissance et respecter les diverses dispositions de cette politique dans leurs activités en lien avec la recherche;
- Se tenir informées et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans leurs activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de leurs équipes de travail;
- Assurer un usage responsable et éthique des fonds publics;
- Identifier et prévenir toute situation qui constituerait un manquement ou une violation de cette politique;
- Collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement ou de violation à la conduite responsable en recherche à laquelle elles sont associées.
- Être proactif afin de corriger, le cas échéant, les conséquences d'un manquement ou d'une violation à la présente politique et être honnête et transparent quant aux conclusions de l'investigation;
- Révéler et déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel selon la procédure prévue à cette fin;
- Connaître et respecter les lois et politiques gouvernementales en matière d'éthique de la recherche (voir la liste indicative en Annexe III. À noter qu'il est de la responsabilité du chercheur de vérifier que cette liste est à jour).

9. ANNEXES

- Annexe I : Exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts
Annexe II : Déclaration sur les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche
Annexe III : Lois et politiques gouvernementales en matière d'éthique de la recherche

10. BIBLIOGRAPHIE

CIUSSS MCQ. (2018). *Cadre réglementaire des activités de recherche*. Trois-Rivières : CIUSSS MCQ.

Fonds de recherche du Québec (2014). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Tiré de <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/ethique/conduite-responsable-en-recherche>

Gouvernement du Canada (2016). *Cadre de références des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). *Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement*. Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.

Université du Québec à Trois-Rivières (2015). Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche et création. Tiré de <http://www.uqtr.ca/vrsg/Reglementation/146.pdf>

11. OUTILS COMPLÉMENTAIRES

S. O.

12. MOTS CLÉS

Allégation, chercheur, chercheuse, clinicien, clinique, conduite, conflit, développement, éthique, intégrité, intérêt, loi, manquement, médical(e), pratiques, principes, psychosocial(e), recherche, règles, règlements, responsable, violation

13. SIGNATURES

ÉLABORATION :	<p>Cathy Bourgeois Agente de planification, de programmation et de recherche Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation</p> <p>Marie-Claude Lehoux Agente de planification, de programmation et de recherche Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation</p>
COLLABORATION :	<p>Éva Mathieu Chef de service de la recherche médicale et clinique Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation</p>
ANNULE ET REMPLACE :	<p>Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche, version n° 1</p>
ADOPTÉ PAR :	<p>Le conseil d'administration du CIUSSS MCQ</p> <p><i>Original signé par</i> _____ Marcel Dubois, président</p> <p>2020-11-03</p>
RÉVISION :	<p>2024</p>

ANNEXE I : EXEMPLES DE SITUATIONS POUVANT DONNER LIEU À DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne visée par la présente politique risque d'être en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, lorsqu'elle se trouve dans une ou l'autre des situations présentées plus bas ou dans des situations semblables. Toutefois, cette liste n'est ni restrictive ni exhaustive.

1. Elle exerce des activités professionnelles externes liées à la recherche et pouvant nuire à l'exercice de son bon jugement de chercheur ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche au CIUSSS MCQ;
2. Elle possède sa propre entreprise qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche, ou encore, fabrique ou commercialise des biens ou des services, lorsque cela empiète sur ses obligations envers le CIUSSS MCQ ou nuit à la recherche;
3. Elle embauche des proches dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche ou elle en supervise les conditions d'emploi;
4. Elle utilise sa position ou son statut pour influencer indirectement la décision d'acheter des biens ou des fournitures d'une entreprise dans laquelle un proche ou un associé a un intérêt financier direct;
5. Elle dirige, dans le cadre de ses fonctions en lien avec la mission universitaire, un étudiant en recherche ou un stagiaire postdoctoral dans un domaine connexe aux activités de sa propre entreprise;
6. Elle utilise des services d'étudiants, de stagiaires postdoctoraux, ou de personnes à l'emploi au CIUSSS MCQ, sur qui elle exerce des responsabilités académiques ou hiérarchiques, pour des fins autres que celles directement associées à leurs activités de recherches au CIUSSS MCQ;
7. Elle oriente ses étudiants, ou leur fait exécuter des travaux pour son avantage personnel plutôt qu'en fonction de leur formation universitaire, ou les met à contribution dans des activités de recherche d'une manière pouvant conduire à leur exploitation ou à être interprétée de la sorte;
8. Elle utilise des fonds de recherche pour appuyer ses intérêts personnels;
9. Elle utilise des ressources du CIUSSS MCQ (personnel et services, locaux, équipement, matériel) pour des fins autres que celles reliées à ses missions cliniques ou universitaires;
10. Elle utilise de l'information confidentielle ou des résultats de recherche auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions au CIUSSS MCQ et qui ne sont pas les siens à des fins personnelles, pour des activités externes, ou pour une entreprise dérivée;
11. Elle utilise le nom du CIUSSS MCQ ou ses désignations universitaires dans des ententes ou contrats conclus à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que l'entente ou le contrat est conclu avec le CIUSSS MCQ, ou qu'elle s'en porte garante ou y est impliquée de quelque façon que ce soit;
12. Elle utilise le nom du CIUSSS MCQ ou ses désignations universitaires pour faire la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel;

13. Elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, bénéficie ou est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations en tant que chercheur ou personnel de recherche au CIUSSS MCQ;
14. Elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, est ou sera en position d'influencer ou de jouer un rôle dans une relation quelconque entre le CIUSSS MCQ et un tiers pour qui, elle-même ou son entreprise, anticipe fournir des services professionnels ou négocier d'autres affaires;
15. Elle-même, ou à sa connaissance, un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche;
16. Elle fait partie d'un comité de sélection de bourses et se prononce sur des dossiers de candidats qui étudient avec un collègue de l'établissement, de la même équipe de recherche, ou d'un collègue qui aide au financement de ses propres activités de recherche;
17. Elle dirige le mémoire de maîtrise ou la thèse de doctorat d'un membre de sa famille immédiate ou proche;
18. Elle participe à l'évaluation de propositions de fonds ou de contrats soumises par des entreprises pour lesquelles elle agit en tant que consultante;
19. Elle accepte des cadeaux, des voyages ou services pour son usage personnel de la part de personnes ou d'entreprises faisant affaire avec le CIUSSS MCQ;
20. Elle acquiert, sous le couvert de la recherche et dans certains cas en contrevenant aux lois de pays étrangers, des biens culturels, des végétaux, aux fins de profits personnels, d'enrichissement de collections privées ou de commerce.
21. Elle est membre du jury de maîtrise ou de doctorat (à l'exception du directeur et du codirecteur de recherche) tout en étant impliquée dans le travail de l'étudiant (par exemple, à titre de coauteur d'articles scientifiques publiés ou en préparation).

ANNEXE II : DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS, APPARENTS OU POTENTIELS EN RECHERCHE

Avant de remplir cette déclaration, veuillez lire attentivement la *Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche*.

Section 1 – Identification

Nom, prénom du déclarant _____

Direction et service : _____

Fonction : _____

Date : _____

Section 2 – Description de la situation

Je, soussigné(e), estime être en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :

(Joindre des pages supplémentaires si nécessaire)

Si les faits décrits ci-dessus concernent vos relations avec des tiers ou des entreprises, inscrivez toutes les informations pertinentes, notamment :

- le nom des tiers concernés et vos relations avec ces personnes;
- le détail des avantages financiers pertinents (par exemple : droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- le nom de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature générale de toute implication de celles-ci;
- le nom des étudiants, employés du CIUSSS MCQ ou de toute autre personne à votre service et la nature de l'implication de ces personnes;
- la nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources du CIUSSS MCQ.

Si, pour remplir votre déclaration, il s'avère nécessaire de fournir des précisions sur les intérêts d'une autre personne, de telles informations doivent provenir directement de cette personne et cette dernière doit en attester en complétant la section 3.

Section 3- Attestation d'un proche, d'un associé ou d'un tiers

La déclaration d'un de vos proches doit comprendre l'attestation suivante « *En tant que proche de _____ (nom du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour _____ (nom du déclarant), en tant que chercheur, collaborateur de recherche, ou directeur de recherche eu égard à ses obligations envers le CIUSSS MCQ. Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le CIUSSS MCQ aux fins de déterminer si _____ (nom du déclarant) est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Si, ultérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée.* »

Signature : _____

Date : _____

Section 4 – Signature du déclarant

Je déclare avoir lu la *Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche du CIUSSS MCQ* ainsi que les annexes qui s'y rattachent. Je comprends que les informations fournies dans la présente « *Déclaration sur les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche* » sont requises pour des fins d'application de cette politique et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*. Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflits d'intérêts.

De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature : _____

Date : _____

Section 5 - Avis

Je, soussigné(e), _____
(nom, prénom et titre)

déclare avoir pris connaissance de la présente *Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche*.

À mon avis, les faits décrits :

- ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts;
- constituent une situation de conflit d'intérêts réel;
- constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel;
- constituent une situation de conflit d'intérêts apparent.

Pour gérer cette situation, les mesures suivantes doivent être prises :

Signature : _____

Date : _____

Section 6- Engagement

Je, soussigné(e), _____
(nom, prénom)

signataire de la présente *Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en recherche* déclare être d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature : _____

Date : _____

cc. Déclarant
Président-directeur général du CIUSSS MCQ
Directeur administratif de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation

ANNEXE III : LOIS ET POLITIQUES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Cette liste recense les principales lois et politiques en matière d'éthique de la recherche, mais elle n'est pas exhaustive.

Références consultées le 4 juin 2020

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada (2018). *Énoncé de la politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-fr-interactive-final.pdf>
- Fonds de recherche du Québec (2019). *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Montréal : Fonds de recherche du Québec. http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC_2019_20190528_VF_sans+suivi.pdf/b82059a9-1935-4b7e-a21d-cb7ca58e64c7
- Fonds de recherche du Québec (2014). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Montréal : Fonds de recherche du Québec. http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche_FRQ_sept-2014.pdf
- Gouvernement du Canada (2016). *Cadre de références des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>
- Gouvernement du Canada (2018). *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*. Ottawa : Gouvernement du Canada. http://www.science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_56B87BE5.html?OpenDocument
- Gouvernement du Canada (2020). *Guide d'administration financière des trois organismes*. Ottawa : Gouvernement du Canada. https://www.nserc-crsng.gc.ca/InterAgency-Interorganismes/TAFA-AFTO/guide-guide_fra.asp
- Gouvernement du Canada (2018). *Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/normes-lignes-directrices-canadiennes-biosecurite.html>
- Gouvernement du Canada (2020). *Marchandises contrôlées : examen, possession ou transfert*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>
- Gouvernement du Canada (2020). *Loi sur les aliments et drogues*. Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-27/>